

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU**  
Séance du 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à huit heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mil vingt-trois.

**Présents :** Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Michel PANNETIER - Richard ZEIGER

**Absents :** Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Didier IDES - Chantal ROYER - Gilles SACKPEY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER**

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

**N° B-02/2023**

**Objet : Mandats spéciaux – Déplacement à San Giovanni Valdarno (Italie)**

Dans le cadre de l'Appel à Projet de l'ADEME et de notre stratégie de développement de bornes de recharges pour véhicules électriques, nous auditions plusieurs fournisseurs qui répondent à notre cahier des charges.

Nous avons déjà rencontré et échangé à plusieurs reprises avec l'entreprise ABB basée à San Giovanni Valdarno en Italie.

Cette entreprise nous a invité à visiter le site et l'usine du 24 au 27 avril 2023, et à participer à des réunions avec leurs ingénieurs pour affiner leur proposition.

Au vu du lieu de ce déplacement, rendant les frais d'hébergement et de repas plus élevés que la moyenne, et par conséquent dans l'intérêt du service, il est proposé au bureau, dans le cadre de la délibération 91-2021 relative aux modalités générales concernant les mandats spéciaux, de faire pour ce déplacement, application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et de déroger aux taux des indemnités de mission pour les élus et les agents effectuant ce déplacement qui ne pourront, néanmoins en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Accorde un mandat spécial aux élus suivants afin de se rendre à cet évènement :**
  - Jean-Noël LOURY ;
  - Rémy CLERIN ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 089-200047181-20230330-DB02\_2023-DE

- **Dit** que les agents dont les noms suivent feront également le déplacement :
  - Eric GENTIS ;
  - Edouard BURRIER.
- **Autorise** pour ce déplacement l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 dans les conditions énoncées ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 29 mars 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY